

l'autorisation d'écarter les armes de Lys, que Charles VII avait données à la famille d'Arc, de les écarteler avec celles d'Arc qu'ils portaient déjà, Louis XII commettait-il une injustice, une atteinte à l'égalité ? Quand Louis XVI créait une pension héréditaire dans la famille du chevalier d'Assas, commettait-il un crime de lèse-égalité ?

Pourquoi Voltaire adoptait-il et dota-t-il la descendante de Corneille, « la fille de son vieux général », comme il l'appellait ? Qu'avait de commun cette petite sotte avec Chimène, Emilie, Pauline, Rodogune ? Si Fréron a fait le *Cid*, *Cinna*, *Polyeucte*, écrivait-il, je marierai sa fille incontestablement. Il est vrai que Voltaire était jusqu'au bout des ongles aristocrate, anti-égalitaire; mais la *marque subsiste*, disait Dacier. Pourquoi une souscription pour les enfants du général Foy ? — Pourquoi, il y a quelques années, des souscriptions, des représentations au profit de la dernière descendante de Racine ? etc., etc., etc.

Le sentiment de la solidarité des familles est au cœur dans les cœurs. *L'Opinion nationale* a beau dire, assez spirituellement d'ailleurs : « La démocratie n'a pas de Dauphins ; elle en aura toujours ; elle ne serait pas autrement la démocratie. Ne l'entendons nous pas, chaque jour, évoquer la mémoire de ses glorieux pères ? On a eu beau fausser, altérer l'histoire, repousser la solidarité, — ce qui conduit logiquement à nier la famille, les sentiments sacrés qui font la famille ; — on a beau vouloir proscrire l'hérédité des noms illustres, dignes de la reconnaissance et du respect publics, on n'écartera jamais le souvenir des grandes vertus, des belles actions, des services rendus au pays, et les familles recueilleront toujours avec une juste fierté les bénéfices de ces nobles héritages.

Jean-Jacques, disait Diderot, veut qu'on le nomme *Citoyen*... faute de pouvoir se faire appeler *Monsieur*.

Duveyrier, père de Duveyrier le saint-simonien, auteur de drames, de mélodrames, de ballets, de pantomimes, de comédies, d'opéras-comiques, etc. ; Duveyrier père, ardent républicain, raconte ceci : — On attendait Mirabeau qui avait commandé un bain pour l'heure de son retour : « Il arriva enfin ; il entre dans un enthousiasme facile à se figurer. — Ah ! mon ami quelle nuit ! Plus d'abus, plus de distinction ! Les villes, les Etats, les plus grands noms, Montmorency, la Rochefoucauld, nous avons tous fait le sacrifice de nos privilèges sur l'autel de la patrie. Tout en parlant et en gesticulant, il entre dans le bain qu'il trouve glacé. Il sonne violemment ; le valet de chambre, qui le cocher avait mis au courant dans l'office, accourt et veut naturellement s'excuser : — Je puis assurer à monsieur, dit-il, que le bain est au même degré qu'hier. — Monsieur ! s'écrie Mirabeau. Ah ! drôle ! approche ici ! — Il lui saisit l'oreille et lui plongeant le visage dans l'eau : Ah ! hurra ! j'espère bien que je suis encore monsieur le comte pour toi ! » Sainte-Beuve, à qui nous devons la reproduction de cette scène excellente, ajoute en note : « Ce que M. Duveyrier, d'après son père, nous rapporte de la de Mirabeau, est vrai de bien d'autres à tous les degrés. J'en sais, pour mon compte, des exemples piquants.

Lemercier (Népotisme) passe pour un grand caractère à trempe républicaine, ou du moins, d'une teinte des plus libérales. Sa femme, Edon de son nom, était fille ou nièce de restaurateur bien connu dans la rue de l'ancienne Comédie. Or, le successeur d'Edon, Pinson, qui M^{me} Sand a plus d'une fois nommé dans ses livres, avait gardé sur son enseigne le nom du premier patron. Un jour, il vit entrer M. Lemercier qui, après quelque préambule, vint le sommer de supprimer le nom, attendu que M^{me} Lemercier ne pouvait passer dans cette rue sans que cela lui fit une impression pénible. Pinson fut inflexible : le nom d'Edon était le titre de noblesse de son restaurant. — Un républicain de mes amis, des plus dévoués à sa cause sous Louis Philippe, et qui avait épousé une femme de la haute bourgeoisie, encore — lui républicaine que lui, avait un beau-frère (mari de sa sœur), peintre en bâtiment, à qui il avait fermé sa porte ; c'était également par égard pour sa femme que cette parenté désagréable eût embarrassé et choqué. — La vanité humaine, moyennant subterfuge, se trouve partout.

C'est bien cela. Depuis longtemps nous le savons : Grattez un tribu, vous trouverez un despote ; grattez un démocrate, vous trouverez un aristocrate !

O veritas hominum mentes ! O pectora caeca !

(A suivre.)

Souscription nationale pour élever un monument funèbre à Coulmiers.

Partout, en France, s'élevaient des monuments funèbres en l'honneur des soldats morts pour la patrie dans les sanglants combats de 1870-71. Seul, le petit village de Coulmiers, écrasé par la guerre, presque ruiné par la bataille à laquelle il a donné son nom, n'a pu consacrer aux victimes de cette mémorable journée une tombe digne d'elles.

C'est à la France entière qu'il appartient de payer aux morts de Coulmiers cette dette sacrée. N'a-t-elle pas tout entière tressillé à la nouvelle de cette catastrophe, où elle croyait flétrir l'impitoyable fatalité qui pesait sur nos armes ? Qui ne se rappelle ce moment d'enthousiasme et d'espérance ? Des troupes, la plupart improvisées, et des milliers qui voyaient le feu pour la première fois, avaient montré dans cette rencontre un entrain, un sang-froid et une bravoure que nous ne saurions jamais récompenser ; le succès ne fut hélas ! que passager ; mais les désastres qui suivirent ne doivent point nous rendre oublieux de ce nom de Coulmiers qui fit un jour battre de joie le cœur de tous les Français.

Sur l'initiative du Comité de secours aux blessés du Loiret, une commission spéciale

a été formée. Elle est placée sous le patronage de MM. le général d'Aurelles de Paldieu, l'évêque d'Orléans et le Préfet du Loiret, qui ont accepté d'en être présidents d'honneur.

Cette commission fait appel à tous les Français et leur demande de l'aider, par leurs souscriptions, même les plus minimes, dans l'œuvre patriotique et nationale qu'elle a entreprise.

Les souscriptions seront reçues au bureau d'journal ou seront directement envoyées à M. Jacotte, trésorier de la Commission du monument de Coulmiers, rue de l'Evêché, 18, à Orléans.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous recevons communication des documents suivants :

A Monsieur Reboux, propriétaire du *Journal de Roubaix*.

Monsieur, Nous, soussignés, boulangers de la ville de Roubaix, nous venons vous prier d'insérer dans le plus prochain numéro de votre journal, les demandes ci-jointes que nous avons adressées à Messieurs les administrateurs de notre ville ainsi que leurs réponses, afin que le public puisse juger et apprécier de quel côté est le bon droit.

Agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très-distingués.

(Suivent les signatures.)

Roubaix, le 5 juin 1874.

A Monsieur le Maire, Messieurs les membres du Conseil municipal de la ville de Roubaix.

Messieurs, Nous soussignés, patentés boulangers de votre ville, ayant appris que des intérêts à la boulangerie économique font des démarches pressantes auprès de l'administration supérieure et auprès de vous, Messieurs, pour obtenir à fournir tout le pain nécessaire aux administrations de la ville, nous sommes portés à croire que vous n'accepterez pas, car vous avez trop à cœur de défendre les intérêts généraux de vos concitoyens, ce qui, du reste, ne serait pas juste et serait contre la loi ; nous sommes convaincus que vous mettez le pain de toutes les administrations en adjudication, ce qui s'est toujours fait pendant de longues années, et si nous n'avons pas été entrepreneurs nous avons toujours participé à faire obtenir les plus grands rabais possibles, ce qui a fait faire un bénéfice énorme à votre ville.

Eu mettant le pain en adjudication, MM. les membres de la société de la boulangerie économique pourront venir nous faire concurrence, ce qui est de toute justice, et en agissant ainsi, Messieurs, vous ne pourrez être accusés de partialité par qui que ce soit et justice sera rendue à qui de droit.

Comptant sur votre équité, nous vous prions, Messieurs, d'agréer les très-humbles respects de vos tous dévoués serviteurs.

(Suivent les signatures.)

Roubaix, 3 décembre 1873.

A Monsieur le maire de la ville de Roubaix, député à l'Assemblée nationale.

Monsieur le Maire, Les sous-signés, boulangers de votre ville, après avoir lu le discours que vous avez adressé à vos collègues le jour de votre installation, qui prouve une fois de plus votre dévouement à vos concitoyens, viennent vous féliciter de votre courage et de votre énergie ; mais nous profitons de la même occasion pour vous réclamer justice, en faisant remettre le pain de toutes les administrations en adjudication ; vous seriez approuvé par tous les hommes intégrés de votre ville, et l'on ne pourrait jamais vous accuser d'avoir marché contre la loi et contre l'intérêt général, n'y d'avoir accordé aucune faveur à qui que ce soit.

Nous avons adressé notre supplique à M. le Préfet de votre département (dont copie ci-jointe) mais nous ne sommes pas satisfaits de l'honorable M. Segnier, ancien Préfet du Nord, pour réclamer justice à ce sujet ; il nous l'avait formellement promis, malheureusement il a dû quitter la Préfecture du Nord deux jours après.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous qui êtes réintégré dans vos pouvoirs comme premier magistrat de notre ville et qui avez toujours respecté la loi, nous sommes convaincus que vous nous ferez rendre justice, et veuillez croire qu'en toute circonstance nous saurons vous donner des preuves de notre dévouement.

En attendant votre honorable réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, les très-humbles respects de vos dévoués serviteurs.

(Suivent les signatures.)

Roubaix, 25 février 1874.

La commission administrative des hospices de la ville de Roubaix à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Nous avons l'honneur de vous présenter quelques explications relativement à la question soulevée par la lettre que vous nous avez adressée plusieurs boulangers de notre ville et dont vous nous avez donné communication.

Nous étions généralement peu satisfaits du pain fourni à nos établissements hospitaliers et nous avions le regret de voir l'adjudicataire ne pas tenir compte de nos observations.

Le pain occupé dans l'alimentation d'une place si importante que nous devons chercher un remède à ce fâcheux état de choses.

Nous avions d'abord pensé établir une boulangerie spéciale pour les besoins de l'hôpital et de l'hospice, à l'exemple d'autres administrations hospitalières qui s'en sont bien trouvées.

Avant de réaliser ce projet nous nous sommes informés près du bureau de bienfaisance du résultat de son entente avec la boulangerie coopérative, et nous avons appris qu'il n'avait qu'à s'en louer.

Nous nous sommes alors résolus à l'imiter, autorisé par Monsieur le Préfet, nous sommes entrés dans cette société, comme membres participants, à la condition de nous faire représenter dans sa commission de surveillance ; de cette façon nous avons atteint notre but, sans nous imposer la dépense d'une création nouvelle.

L'hôpital et l'hospice ont en quelque sorte leur boulangerie, ils surveillent l'achat et l'emploi des farines, la gestion de l'établissement et participent à ses bénéfices dans la proportion de leur consommation.

Nous n'avons eu jusqu'à ce jour qu'à nous féliciter de notre résolution.

Nos pensionnaires sont très contents du pain livré par la société coopérative, il est incontestablement supérieur à celui qu'ils avaient précédemment, et nous avons la conviction qu'il sera plus économique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, etc.

Signé : BERTHAUX, D. C. HENRI BOSSUT, L. SCRÉPEL CHRÉTIEN, L. WATINE-WATTINNE, FRANÇOIS ERNOULT, GRIMONPREZ-GAYROIS.

Pour copie conforme : Le Maire de Roubaix, Signé : G. DESCAT.

Roubaix, 28 avril 1874. Le Bureau de Bienfaisance de Roubaix à Monsieur le Maire.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez envoyée en communication concernant une réclamation de plusieurs boulangers de la ville.

Nous avons l'honneur de vous informer, Monsieur le Maire, qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, d'y donner suite, attendu que le marché renouvelé pour 1874 avec la société de consommation et approuvé par M. le Préfet, suit son cours.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc.

Signé : RÉOULLART-DE-SAINTE, JULIEN LAGACHE, DELBECQ-DES-FONTAINES.

Pour copie conforme, le Maire de Roubaix, Signé : G. DESCAT.

Roubaix, 5 mai 1874. Le Maire de la ville de Roubaix à Messieurs Delannoy et consorts.

Messieurs, J'ai l'honneur de vous adresser copie des lettres des Commissions des hospices et du bureau de Bienfaisance en réponse à la communication que je leur ai faite de votre réclamation.

Agréer, Messieurs, mes civilités empreintes.

(Signé) L. WATINE-WATTINNE, adjoint.

Des mutations continuent à être opérées dans le personnel supérieur d'exploitation de la Compagnie du Nord.

M. Thuin est nommé ingénieur-directeur ; — M. Lagarde est appelé aux fonctions de chef du mouvement, en remplacement de M. Thuin ; — M. Muel est nommé inspecteur principal à Lille, en remplacement de M. Lagarde ; — M. Soletti est pourvu des fonctions d'inspecteur principal à St-Quentin, en remplacement de M. Muel. — M. Victor Letienne, chef de la gare du Nord à Paris, est nommé chef des gares de La Chapelle, en remplacement de M. Soletti ; — M. Rataux, chef de gare à Amiens, est appelé à la gare du Nord, en remplacement de M. Letienne.

Dans le scrutin d'avant-hier, comme lors de la question préalable, ont voté contre la 2^e délibération de la loi électorale, MM. Corne, Derognancourt, de Marcère et Testelin. MM. Riger et Vente se sont abstenus. Les autres ont voté pour.

Dans la députation du Pas-de-Calais, MM. Martel et Sans se sont abstenus.

On nous prie de publier les noms et adresses des dépositaires des clefs de boucles à incendie, (eau de la Lys) :

MM. Brulin, boulanger, rue d'Alma, 105, en face de la Chapelle Carrette.

L. Lannoy, cabaretier, rue d'Alma, 79, Rue du Chemin de Fer, 89, à la *Revue des Havres*.

Demay, charpentier, rue de l'Alouette, 14.

Dauwe Ch. épicière, rue de Blanchemaille, 133, à l'angle de la rue de la Chapelle-Carrette.

Soleil, fils, marchand de meubles, rue du Bois, 22.

Gaydet, teinturier, rue des Champs, 36.

Demaure, cabaretier, rue des Champs, 17, estaminet du *Mouton bleu*.

François Roussel, fabricant, rue Nain, 32.

Derville fils, marchand de bois, rue du Chemin de Fer, 20.

Lefevre, Ch., négociant, rue du Chemin de Fer, 4.

Desbarieux, fabricant, rue du Chemin de Fer, 23.

Cuvette, Chapelier, rue du Chemin de Fer, à l'angle de la rue St-Etienne.

Delmotte, cabaretier, rue du Collège, 68 à l'angle de la rue Pellart.

Bailly, épicière, rue du Collège, 8, 2 à l'angle de la rue de la Paix.

Amédée Prouvost, industriel, rue du Collège, 118, chez le concierge.

Roussel, tapissier, rue du Collège, 128.

Henri Delattre, filateur, rue du Curoir, 12, chez le concierge.

Rue du Curoir, estaminet de la *Place Verte*.

Brunin, cabaretier, rue de Lannoy, 144.

Sénéral, épicière, rue de l'Époule, 59 angle de la rue des Arts.

Rue de l'Époule, estaminet de l'Époule.

Liénard, marchand de laines, rue de l'Époule.

Niffle, marchand tailleur, rue Saint-Pierre, 40, à l'angle.

Ligrie, marchand de déchets, rue des Fabricants, 38.

Vancoutryve Félix, fabricant, rue de la Fosse-aux-Chênes, 49.

Heyndrickx, fabricant, rue de la Fosse-aux-Chênes, 36.

Lepoutre-Parent, filateur, rue de la Fosse-aux-Chênes, 10.

Veuve Cavois Grimonprez, rentière, rue de la Fosse-aux-Chênes, 1.

Delaplace, cabaretier, rue du Grand-Chemin, 431, à l'estaminet.

Duchateau, serrurier, rue du Grand-Chemin, 92.

Delattre, peintre, rue du Grand-Chemin, 89.

Pierre Cateau, fabricant, rue du Grand-Chemin.

Ecrepont-Brasme, marchand de nouveautés, Grande-Rue, 58, angle de la Place de la Liberté.

Govary, marchand d'étoffes, Grande-Rue, 94, angle de la rue du Barin.

Monchain, cabaretier, Grande Rue, 157, angle de la rue de l'Hommelet.

Allart-Rousseau, peigneur de laine, Grande Rue, 160, chez le concierge.

Brissou, cabaretier, rue Saint-Georges, 50.

A. Delrué, négociant, rue de l'Hospice, 24.

Jonville, marchand de charbons, rue de Lannoy, 1, quai du canal.

Fournier, père, ex-maunier, rue de Lannoy, 87, angle de la rue Saint-Jean.

Devilder, banquier, rue des Lignes, 6.

J.-B. Duburog, ex-filateur, rue des Longues-Haies, 18.

L. Dillies, fabricant, rue des Longues-Haies, 28, angle de la rue du Coq Français.

Vroman-Platel, boulanger, rue des Longues-Haies, 46, angle de la rue de Lannoy.

Jules Pollet, fabricant, rue Bernard, 69, chez le concierge.

Leman, brasseur, rue du Moulin, 2 et 4.

D'houle, épicière, rue du Luxembourg, à l'angle.

Voreux, frères, épiciers, rue de Mouveaux, 61.

Cailleau, menuisier, rue Neuve, 15, en face de la rue des Fabricants.

Henri Wibaux, fabricant, rue Neuve, 59, angle de la rue Sébastopol.

Antiochou, carrossier, rue du Fontenoy, 12.

Walck, boucher, rue du Fontenoy, 92.

Rue du Fontenoy, à l'estaminet de *Jérusalem*.

Cocheteux, cabaretier, rue Pierre de Roubaix, angle de la rue Bernard.

Lefevre-Ducatteau, rue St-Antoine.

Etablissement des Bains, rue Saint-Antoine.

Pécher-Vanhoye, marchand d'étoffes, rue Pellart, 51, angle de la rue Pellart.

Rue St-Georges, 23.

Scrépel-Christien, filateur, rue Saint-Jean, 112.

Malfait, épicière, place du Trichon, 25, angle de la rue d'Inkeremann.

Houël, boulanger, rue Sébastopol, en face de la rue du Nord.

A. Morel, industriel, rue de Tourcoing, 129.

Paulus, constructeur, rue de Tourcoing, 103.

Seynave, constructeur, rue de Tourcoing, 59.

Maës, boucher, rue de Tourcoing, 39.

Rue de Tourcoing, à l'usine du Gaz.

Caille-Mano, cabaretier, rue de Tourcoing, à l'angle de la rue de la Rondelle.

Lelue, épicière, rue de Tourcoing, à l'angle de la rue de la Fosse-aux-Chênes.

Vinchon, industriel, rue Traversière, 40.

Gedefroy, médecin, rue du Château, 48, angle de la rue de l'Union.

Renard, chapelier, à l'angle de la Place de la Mairie.

Rassart, cabaretier, rue Perrot, 69.

Louis Dufresne, concierge du cimetière.

Les tiraux pigeons qui a eu lieu jeudi à la Chapelle d'Armentières, dans la propriété de M. Vigneron, avait réuni 38 tireurs. Les prix ont été chaudement disputés entre 17 tireurs qui avaient abattu chacun 3 pigeons, de leurs trois premiers coups de feu. Finalement ils ont été répartis de la manière suivante :

M. Rogeau, d'Armentières, qui a tué 14 pigeons sur 12 coups de fusil ; 2^{me} M. Joseph Nicolas, de Lille, 10 pigeons ; 3^{me} M. F. Boquet, de Tourcoing ; 4^{me} M. O. Bricout, d'Armentières ; 5^{me} M. Lombart, de Tourcoing.

Voici une singulière affaire de voleur : Un nommé M..., élève en pharmacie à Paris, avait un ami, M. Q..., qui avait toute sa confiance. Elle était fort mal placée, car M... en profita pour soustraire à son préjudice des titres de rentes et du numéraire, en tout environ 8,000 fr., pour se rendre à Bruxelles où il se fit arrêter et condamner par voleur.

Au moment de son entrée au Palais de Justice de Bruxelles, on le visita, et l'un des gardiens, nommé M..., fut chargé de faire le dépôt de ces titres au parquet, mais il conserva les titres et fila en France.

Il vint s'installer à Lille, puis à Tourcoing, menant très-joyeuse vie.

Lorsqu'il eut dissipé le numéraire, il voulut se défaire d'un titre de 400 francs de rente, ce qui représente un capital de 8,000 francs. Comme il n'y a pas d'agent de change à Tourcoing, et craignant sans doute d'être inquiété, il trouva un brave gargon de Tourcoing qui vint vendre ce titre à Lille.

Le voleur de Paris, à sa sortie de prison, réclama ses valeurs. On lui apprit la vérité. Il fit la grimace seulement. Tout cela lui avait si peu coûté qu'il s'est peut-être contenté de répéter ce dicton : « Quand un voleur en vole un autre, etc. » Mais le Parisien volé avait fait des démarches. Il avait consigné le numéro, de sorte qu'au moyen de recherches il sut où il avait été vendu.

Aujourd'hui, il se dispose à poursuivre le gouvernement belge comme responsable des

faits et gestes de ses employés, et surtout de ceux qui sont chargés de garder les valeurs. L'affaire en est là.

Police correctionnelle. — H. Romont aime beaucoup les voyages, mais dans toutes les localités où il passe, il a des démêlés avec la justice, tantôt pour vol, escroqueries et vagabondage. Six mois.

Voici un gargon qui file un bien mauvais coton. H. Vanersche, de Roubaix, n'a que 17 ans et déjà il veut être le maître de la maison. Dès qu'il a commandé, il veut être obéi. La nourriture qu'on lui sert ne lui convient-elle pas, il la jette par terre. Il y a quelques jours sa mère n'exécutait pas assez promptement un de ses ordres, il porta la main sur elle puis mit en pièces toute la vaisselle. Trois mois à ce despote en herbe.

Vanaskaere trouvait le moyen pendant que M. Delemotte, épicière à Roubaix, descendait à la cave pour y prendre de la bière, de puiser dans le comptoir. L'épicière marqua plusieurs pièces et le lendemain on le prenait en flagrant délit. — Trois mois.

Deux condamnations pour vols, fraude, rébellion, violation de domicile, tel est le bagage de F. Prouvost, de Tourcoing, fraudeur incorrigible. — Un mois et 500 francs d'amende.

Sept ou huit autres fraudeurs sont condamnés de trois jours à trois mois de prison.

Conseil municipal de Roubaix

Suite de la séance du 14 mars 1874.

Il est vrai que la Compagnie du Nord avait la prétention injustifiable de n'être pas soumise, pour la gare et ses dépendances, aux obligations imposées par les règlements municipaux ; mais nous répondions que cette opinion n'est pas soutenable puisque elle est condamnée par l'art. 38 du propre cahier des charges de la Compagnie ; que, de plus, il est établi (avis du Conseil d'Etat, du 11 janvier 1848), que les règlements de voirie sont applicables aux édifices publics, aux magasins ou clôtures des gares de chemins de fer, aux ouvrages d'art, ponts, parapets, murs de soutènement, clôtures de maçonnerie ou en treillage destinées à garantir la voie de fer.

Mais où la Compagnie atteignait le comble de l'exagération, en empiétant sur la voie publique, c'était en s'emparant d'un terrain qui lui avait payé la ville de Roubaix, pour l'ouverture de la rue de Lorraine, en suite d'un décret d'utilité publique en date du 30 juin 1866. Par décision du jury du 23 décembre 1867, survenue en vertu du jugement d'expropriation du 5 avril 1867, il fut alloué pour la parcelle acquise par la ville à la Compagnie du Nord, une indemnité de 5,796 francs, soit, pour 283 mètres, 11 fr. 26 par mètre carré. Or, le plan du projet d'allongement du pont reprenait la plus grande partie de cette parcelle et la Compagnie prétendait le faire sans enquête, même sans autorisation municipale !

Vous conviendrez, Messieurs, que nous avions raison de déclarer que l'administration municipale ne le ferait pas.

La Compagnie terminait la série de ses prétentions en considérant que la ville était mal fondée à vouloir lui faire exécuter son pont suivant l'alignement déterminé par les plans récemment dressés et elle affirmait que ces plans n'étaient pas complètement arrêtés ; c'était là une grande erreur, puisque ces plans étaient adoptés depuis près d'un an par le Conseil municipal. Mais n'y eût-il même pas eu de plan, l'administration de la Compagnie n'aurait pu s'en prévaloir pour se soustraire à l'obligation de suivre l'alignement que lui aurait donné l'administration municipale, si celle-ci avait été consultée. Toute la jurisprudence sur la matière est d'accord sur ce point.

Légalement, il est vrai, la Compagnie pouvait prétendre qu'il y avait absence de plan pour cette partie de la voie publique, car les nouveaux plans n'étaient pas encore approuvés, et les rampes du chemin de fer, établies au moment du premier agrandissement de la gare en 1863 et n'ayant guère alors que le caractère de chemins ruraux, étaient devenues voies urbaines par suite de l'ouverture de la rue de Lorraine et de la construction de nombreuses habitations dans la rue de l'Ouest. Mais dans ce cas, n'est-ce pas au maire qu'incombe la tâche de donner les alignements partiels ? (Art. 19 de la loi du 18 juillet 1867, avis du Conseil d'Etat du 6 avril 1874). C'est donc à tort que la Compagnie du Nord avait la prétention de se passer de l'autorisation du maire, car rien ne pouvait lui en tenir lieu.

Enfin, pour terminer, nous rappelons à M. le Préfet que, consulté officiellement par un inspecteur de la Compagnie, le Directeur des travaux municipaux avait, non moins officiellement, avancé cette proposition : « Puisque la construction du 2^e pont est urgente, que la Compagnie du Nord prenne l'engagement formel d'élargir ce pont, conformément aux alignements, lorsque, de son côté la ville de Roubaix se trouvera en mesure de consacrer ses ressources à l'élargissement du premier. Alors je suis persuadé que l'administration municipale n'élèvera aucune objection, vous laissera construire le pont ainsi que vous l'avez prévu, vous autorisera à dévier la voie publique pendant la construction de votre cuée et consentira à interdire toute circulation pendant la pose du sablier. » Cette proposition qui aurait pu servir de base à une entente amiable, nous la renouvelons officiellement, et nous ajoutons que nous ne comprendrions pas que la Compagnie la refusât.

Après cette correspondance, nous n'entendons plus parler de rien. L'arrêté préfectoral sollicité par la Compagnie lui fut-il refusé ? Tout porte à le croire ; puisque, depuis cette époque, elle n'a fait aucune tentative de reprise des travaux.

Nous pensons que ces raisons présentées il y a un an, suffisent pour répondre aujourd'hui encore aux prétentions de la Compagnie énumérées dans la lettre de son ingénieur en chef, en date du 22 novembre dernier.